

par l'A. (p. 262-265) attestent du paiement effectif de ses sommes en attendant l'appel hypothétique lancé en métropole par l'accusé et son fils. La rigueur des *sindicatores* n'épargna aucun des chevaliers placés sous leurs ordres, qui se virent infliger une amende de 500 besants, ni Antonio Reibaldo, coupable d'accusations non fondées. Ce dernier écopa d'une amende de 1 125 besants vouée à sanctionner toute future tentative de déstabilisation du pouvoir central. L'édition de ce procès hors du commun réalisée par C.O. bénéficie de notes précieuses sur ses acteurs (p. 213-243) plus ou moins anonymes. Certaines précisions prosopographiques peuvent toutefois être apportées sur des protagonistes hispaniques, étrangers à l'A. On doit ainsi corriger en Fàbregues ou Fàbregas la forme « Fabrigues » donne pour le pirate catalan Joan Pere Fàbregues et en Joan Pujol la forme *Johannes Empoiholus* intégrant le titre de courtoisie « En » intercalé au Moyen Âge devant nombre de noms catalans ou occitans. Il en va ainsi du marchand Joan Chalar (*Johannes Encalar*) dont l'origine ibérique ne fait pas grand doute et dans un autre registre du mercenaire Ñingo Nadal, toujours désigné dans l'enquête à travers son patronyme. Quant au dénommé *Lupe de Bardaia*, il s'agit probablement d'un parent du capitaine portugais Afonso Gonçalves de Baldaia qui franchit en 1435 le tropique du Cancer en compagnie de Gil Eanes avant d'explorer le Rio de Oro l'année suivante. Son origine lusitanienne est confirmée par la mention de son baleinier d'une trentaine de tonneaux de port, adapté aux sorties rapides sur le littoral atlantique. Une autre hypothèse peut être avancée concernant le pirate Pere Planella qualifié dans l'énoncé de l'accusation de « ser » sans avoir marqué pour autant la documentation levantine (§ 32 p. 120 et n. 99, p. 229). Peut-être s'agit-il du seigneur de Castellnou de Moià, Pere de Planella qui se distingua dans les années 1440 aux côtés d'Alphonse le Magnanime en Italie avant de soutenir les revendications de la maison d'Urgel à partir de 1465 ? Ces détails ne font qu'amender un travail remarquable, éclairant les derniers temps du royaume latin de Chypre comme le déclin de l'emporium de Famagouste.

Pierre-Vincent CLAVERIE

Robert GODDING, *Prêtres en Gaule mérovingienne*, Bruxelles, Société des Bollandistes, 2001 ; 1 vol. in-8°, LXVIII-560 p. (*Subsidia hagiographica*, 82). ISBN : 2-87365-010-9.

*A priori* on pourrait s'étonner qu'un *Subsidia hagiographica* n'incorpore pas dans son titre le mot « saint ». C'est que, pour découvrir les « prêtres en Gaule mérovingienne », outre les canons des conciles et Grégoire de Tours, R. Godding a dû recourir à environ 80 *vitae* de saints évêques ou abbés. La Société des Bollandistes, dont il est un membre actif, lui ouvre ses prestigieuses publications.

Les « petits » sont toujours les plus mal aimés de l'Histoire. Tel est le sort du prêtre. Les sources sont peu bavardes à son égard et c'est vraiment une performance que d'avoir su les « traquer » dans toute leur vie quotidienne. Le terrain était quasi vierge pour la Gaule, de 481, date de l'avènement de Clovis, jusqu'à 714, mort de Pépin de Herstal, suivie de la prise de pouvoir de Charles Martel. L'évêque est en effet la figure de proue d'une Église en chantier, chef du gouvernement de la cité mais aussi participant aux conciles. Le chanoine H. Platelle en avait fait une synthèse à partir de l'ouvrage de G. Scheibelreiter<sup>1</sup>, auquel on peut ajouter les travaux parus sous les

plumes particulièrement érudites de M. Heinzmann, M. van Uytvanghe, O. Pontal et bien d'autres. Le prêtre, lui, a une place plus discrète dans la société de l'époque. Dès l'abord R.G. met en garde sur l'application pratique des conciles, souvent éloignée de la théorie des canons et, qui peut encore varier géographiquement, tout comme il souligne les différences régionales de l'image du prêtre.

L'ouvrage comprend deux parties principales, avant et après l'ordination. « Avant » : tout ce que l'on peut savoir de sa famille, de sa vocation, de sa formation, des conditions d'admission au sacerdoce et de la liturgie de l'ordination. « Après » : la théologie et la spiritualité sacerdotale, l'intégration du prêtre en ville ou à la campagne, les problèmes rencontrés, son activité pastorale, la liturgie suivie, ... jusqu'à sa mort. Outre tous ces aspects capitaux évoqués (législation, justice, liturgie), au gré de nos propres centres d'intérêt, nous relèverons des chapitre(s) ou paragraphe(s) sur le vêtement (p. 27-32), sur l'école monastique (p. 66-67), sur l'habitat et le mode de vie (p. 223-229), sur la magie, sur les ressources matérielles (p. 331-358), la superstition et le paganisme (p. 407-410). La terminologie *presbyter* et *sacerdos*, les noms du prêtre, est pleinement explorée.

En conclusion, R.G. constate l'existence simultanée de deux types de prêtres : les uns célibataires avec un cursus irréprochable qui forment l'essentiel du clergé de la cité, et les autres mariés, sans doute des hommes d'un certain âge, notables des campagnes ordonnés pour parer au besoin d'une Église en pleine croissance, sans regarder de trop près au célibat et à la chasteté. Un deuxième trait essentiel qui se dégage est l'autonomie croissante du prêtre par rapport à l'évêque.

C'est une étude brillante, en tous points remarquable, couronnée par l'Académie Royale de Belgique, et complétée de tous les instruments utiles de consultation (index des sources, bibliographie, tableaux, carte, et surtout une précieuse prosopographie des prêtres de la Gaule mérovingienne).

Philippe GEORGE

**The letter of the law. Legal practice and literary production in medieval England**, éd. Emily STEINER et Candace BARRINGTON, Ithaca-Londres, Cornell U.P., 2002 ; 1 vol. in-8°, X-257 p. Prix : relié GBP 30,50 ; broché GBP 13,50.

Collection d'essais voués essentiellement à la littérature en langue anglaise entre 1225 et 1475, ce volume se situe loin d'une certaine idée de la critique littéraire « théorique », pour décrypter, comme le font nombre de spécialistes de la génération actuelle, les relations entre texte et contexte, langage et société. Plus, les A. s'orientent, d'une façon novatrice, vers le thème particulier qu'annonce le titre, la rencontre entre la littérature et le droit. Il s'agit aussi bien des irrptions ponctuelles du droit dans la poésie ou la prose vernaculaires (sujet déjà traité par plusieurs commentateurs de la dernière décennie) que du rôle quasi légal de certains textes normalement considérés uniquement pour leur qualité esthétique ou linguistique.

Neuf articles par autant d'auteurs, tous américains, tous anglicistes (dont E.S., l'une des deux éditrices), sont consacrés à un corpus déjà bien connu : pour le XIII<sup>e</sup> siècle, *Le Débat du Hibou et du Rossignol* (Br. Holsinger) ; pour Chaucer, le Chevalier (R. Firth Green) et l'Homme de Loi (M. Nolan) ; pour les contemporains de Chaucer, la *Confessio Amantis* de Gower (A. Galloway), les autres poètes ricardiens (Fr. Grady),

1. *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. 80, 1985, p. 454-467.